



Décision n° CODEP-CAE-2021-007406 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 février 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136 et 140)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-0150 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2009 définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées accordées au titre de l’article R-1333-52 du code de la santé publique;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5039/SSQ/DNG/GDN/20.00424 du 21 décembre 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2021-007448 du 17 février 2021 ;

Considérant que par courrier du 21 décembre 2020 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de prolongation d’utilisation de trois sources radioactives scellées de la centrale nucléaire de Penly ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-56 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n° 136 et 140 dans les conditions prévues par sa demande du 21 décembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 22 février 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division**

Signé par

Adrien MANCHON